



STATUTS de l'Association Cévennes 2050

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérent-es aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Cévennes 2050**

ARTICLE 2 - OBJET

Accompagnement du territoire Cévenol et son Piémont vers plus de solidarité et de coopération dans le respect de l'environnement.

En développant l'autonomie alimentaire, la ressource en eau, l'habitat écologique, le vivre ensemble, les enjeux socio-économiques, la gouvernance partagée, par des actions citoyennes, des chantiers participatifs, des événements culturels, des actions de sensibilisation du public via l'éducation populaire.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

Centre Social l'Oustal, Espace Paulhan, Avenue de la Résistance, 30270 Saint Jean du Gard.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau collégial.

Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

Les membres de l'association sont des :

Adhérent-es personnes physiques et morales.

Seul les personnes physiques sont éligibles au sein du bureau collégial.

ARTICLE 6 - ADMISSION ET COTISATIONS

L'association est ouverte à toutes personnes, morales ou physiques. Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, ainsi qu'au règlement intérieur et s'acquitter de la cotisation annuelle civile dont le montant est fixé par l'assemblée générale ou par simple décision du bureau.

Le bureau collégial se garde le droit de refuser des adhésions, avec avis motivé par écrit aux intéressé-es.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le bureau collégial pour motif grave.
L'intéressé-e ayant été invité-e à fournir des explications au bureau.
- d) Le non paiement de la cotisation annuelle
- e) Le non respect du règlement intérieur.

ARTICLE 8 - AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions, fédérations ou regroupements par simple décision du bureau collégial.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations.
- 2° Les subventions publiques ou privées.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur (dons, legs, billetterie, vente de produits au profit de l'association)

ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérent-es de l'association quels qu'ils soient.

Elle se réunit une fois par an minimum.

Quinze jours au moins avant la date fixée, le bureau collégial de l'association convoque l'ensemble des adhérent-es. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le bureau collégial préside l'assemblée générale ordinaire et présente les bilans moral et d'activité. Il rend compte de sa gestion financière et présente les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).

Les décisions sont prises préférentiellement par consensus, absence d'objections motivées relevées des adhérent-es présent-es ou représenté-es. Si le consensus s'avère difficile, le bureau collégial optera pour un vote à main levée où 2/3 des voix seront nécessaires pour valider une décision.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection des membres du bureau collégial.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absent-es ou représenté-es.

Un-e adhérent-e peut avoir jusqu'à deux procurations pour d'autres adhérent-es.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

Le bureau collégial peut convoquer une assemblée générale extraordinaire pour traiter les points non abordés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, modifier les statuts ou dissoudre l'association.

Les modalités de convocation et des prises de décision sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 12 - BUREAU COLLÉGIAL

L'association est gérée de façon collégiale. Le bureau collégial est composé de 7 à 10 membres élus pour 3 ans lors de l'assemblée générale et sont rééligibles. Le bureau collégial se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation d'un de ses membres. Les décisions au sein du bureau sont prises par consensus.

Les candidatures pour intégrer le bureau doivent être envoyées par mail 1 mois avant l'AG (avec motivation) et seront communiquées aux adhérent-es lors de la convocation à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 13 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau collégial, sont gratuites et bénévoles.

ARTICLE - 14 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le bureau collégial et approuvé par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée, un-e ou plusieurs liquidateur-ices sont nommé-es.

Les actifs net, s'il y en a, sont dévolus à une autre association ayant un objet similaire.

Conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Les actifs net ne peuvent être dévolu à un-e membre de l'association, même partiellement.

« Fait à Saint Jean du Gard, le 21.03.2026 »